

COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

**Séance du 17 décembre 2004
(convocation du 8 décembre 2004)**

Aujourd'hui Vendredi Dix-Sept Décembre Deux Mil Quatre à 09 Heures 00 le Conseil de la Communauté Urbaine de BORDEAUX s'est réuni, dans la salle de ses séances sous la présidence successivement de M. CANIVENC Doyen d'âge et de M. Alain ROUSSET, Président élu de la Communauté Urbaine de BORDEAUX.

ETAIENT PRESENTS :

M. ANZIANI Alain, M. BANAYAN Alexis, M. BANNEL Jean-Didier, M. BAUDRY Claude, M. BELLOC Alain, M. BENOIT Jean-Jacques, M. BOBET Patrick, M. BOCCHIO Claude, M. BRANA Pierre, M. BREILLAT Jacques, M. BRON Jean-Charles, M. BROQUA Michel, Mme BRUNET Françoise, M. CANIVENC René, M. CANOVAS Bruno, Mme CARLE DE LA FAILLE Marie Claude, M. CARTI Michel, Mme CARTRON Françoise, Mme CASTANET Anne, M. CASTEL Lucien, M. CAZABONNE Alain, M. CAZABONNE Didier, Mme CAZALET Anne-Marie, M. CAZENAVE Charles, M. CHAUSSET Gérard, M. CHAZEAU Jean, Mme COLLET-LEJUIF Sylvie, Mme CONTE Marie-Josée, M. CORDOBA Aimé, Mme COUTANCEAU Emilie, M. COUTURIER Jean-Louis, Mme CURVALE Laure, M. DANE Michel, Mme DARCHE Michèle, M. DAVID Alain, M. DAVID Jean-Louis, Mme DE FRANCOIS Béatrice, Mme DELAUNAY Michèle, M. DELAUX Stéphan, Mme DESSERTINE Laurence, M. DOUGADOS Daniel, Mme DUBOURG-LAVROFF Sonia, M. DUCASSOU Dominique, M. DUCHENE Michel, Mme DUMONT Dominique, M. DUTIL Silvère, Mme EYSSAUTIER Odette, Mme FAORO Michèle, M. FAVROUL Jean-Pierre, M. FAYET Guy, Mme FAYET Véronique, M. FELTESSE Vincent, M. FERRILLOT Michel, M. FEUGAS Jean-Claude, M. FLORIAN Nicolas, M. FREYGEFOND Ludovic, M. GELLE Thierry, M. GOURGUES Jean-Pierre, M. GRANET Michel, M. GUICHARD Max, M. GUICHOUX Jacques, M. GUILLEMOTEAU Patrick, M. HERITIE Michel, M. HOUDEBERT Henri, M. HOURCQ Robert, M. HURMIC Pierre, Mme ISTE Michèle, M. JAULT Daniel, Mme JORDA-DEDIEU Carole, M. JOUVE Serge, M. JUNCA Bernard, Mme KEISER Anne-Marie, M. LABARDIN Michel, M. LABISTE Bernard, Mme LACUEY Conchita, M. LAMAISON Serge, Mme LIMOUZIN Michèle, M. LOTHaire Pierre, M. MANGON Jacques, M. MANSENCAL Alain, M. MARTIN Hugues, M. MAURIN Vincent, M. MERCHERZ Jean, M. MERCIER Michel, M. MILLET Thierry, M. MONCASSIN Alain, Mme MOULIN-BOUDARD Martine, M. MOULINIER Maxime, M. NEUVILLE Michel, Mme PALVADEAU Chrystèle, Mme PARCELIER Muriel, M. PIERRE Maurice, M. POIGNONEC Michel, M. PONS Henri, Mme PUJO Colette, M. PUJOL Patrick, M. QUERON Robert, Mme RAFFARD Florence, M. REBIERE André, M. REDON Michel, M. RESPAUD Jacques, M. ROUSSET Alain, M. SAINTE-MARIE Michel, M. SARRAT Didier, M. SEGUREL Jean-Pierre, M. SEUROT Bernard, M. SIMON Patrick, M. SOUBIRAN Claude, M. TAVART Jean-Michel, Mme TOUTON Elisabeth, M. TOUZEAU Jean, M. TURON Jean-Pierre, M. VALADE Jacques, Mme VIGNE Elisabeth, Mme WALRYCK Anne.

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :

M. BELIN Bernard à M. SAINTE-MARIE Michel
M. CASTEX Régis à M. REBIERE André
Mme DESSERTINE Laurence à M. BRON Jean-Charles (à partir de 13 H 30)
M. FERRILLOT Michel à M. BAUDRY Claude (à partir de 12 H 30)
M. GUICHOUX Jacques à M. LAMAISON Serge (à partir de 12 H 30)
Mme ISTE Michèle à M. GUICHARD Max (à partir de 12 H 30)
M. JAULT Daniel à Mme DELAUNAY Michèle (à partir de 12 H 30)
Mme LIMOUZIN Michèle à M. GRANET Michel (à partir de 12 H 30)
M. LOTHaire Pierre à M. DUCHENE Michel (à partir de 11 H 30)

M. MAMERE Noël à M. DANE Michel
Mme NOEL Marie-Claude à M. HURMIC Pierre
Mme PUJO Colette à M. QUERON Robert (à partir de 13 H 30)
M. QUANCARD Joël à M. CAZABONNE Didier
M. REDON Michel à M. RESPAUD Jacques (à partir de 12 H 30)
M. SEGUREL Jean-Pierre à M. FELTESSE Vincent (à partir de 11 H 00)
Mme VIGNE Elisabeth à Mme WALRYCK Anne (à partir de 12 H 30)

LA SEANCE EST OUVERTE PAR M. CANIVENC, DOYEN D'ÂGE

Budget des services à caractère industriel et commercial de la Communauté Urbaine de Bordeaux pour l'exercice 2005 - Octroi de subventions par le budget principal - Autorisation.

Monsieur HOUDEBERT présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs

L'article L 2224-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que les budgets des services publics à caractère industriel et commercial, exploités en régie, affermés ou concédés, doivent être équilibrés en recettes et dépenses.

Ce principe de base ne peut, dans certains cas, être respecté qu'au prix du versement par les collectivités publiques d'une subvention destinée à compenser soit une insuffisance de recettes propres au service, soit un excédent conjoncturel de charges.

Aussi, l'article L 2224-2 du C.G.C.T. prévoit-il que lorsqu'une assemblée délibérante décide d'assurer l'équilibre d'un service par ce biais, celle-ci doit prendre une délibération motivée dont la justification, à peine de nullité, ne peut se concevoir que dans les trois hypothèses suivantes :

- 1) lorsque les exigences du service public conduisent la collectivité à imposer des contraintes particulières de fonctionnement.
- 2) lorsque le fonctionnement du service public exige la réalisation d'investissements qui, en raison de leur importance et eu égard au nombre d'usagers, ne peuvent être financés sans augmentation excessive des tarifs.
- 3) lorsque après la période de réglementation des prix, la suppression de toute prise en charge par le budget de la commune aurait pour conséquence une hausse excessive des tarifs.

Il convient cependant de rappeler que certains services publics à caractère industriel et commercial sont soumis à des dispositions particulières. Il en est ainsi notamment des services publics de transports de personnes. L'article III de la loi n° 82-1153 du 30 décembre 1982 d'orientation des transports intérieurs autorise, en effet, outre le financement par l'usager, celui des collectivités publiques.

Il importe également de signaler que dans le cadre des nouvelles instructions budgétaires et comptables M 4 X harmonisées depuis le 1^{er} janvier 2003 avec l'instruction M 14, les subventions reçues par ces activités en application des articles L 2224-2 1^{er} et 3^{ème} du C.G.C.T. doivent dorénavant être imputées au compte 774 « subventions exceptionnelles ». Celles reçues en application du 2^{ème} du même article sont considérées comme des subventions d'équipement à imputer au compte 13.

En 2005, certains services à caractère industriel et commercial gérés par la Communauté Urbaine de Bordeaux sont dans une situation d'insuffisance de ressources, pour certains d'entre-eux quasi structurelle, qui nécessite le versement d'un complément de recettes destiné à assurer l'équilibre de leurs comptes respectifs.

Il en est ainsi pour les budgets de l'Abattoir et de sa Régie, du Service Extérieur des Pompes Funèbres, des Transports et des Parcs de Stationnement. Pour ces services, la situation se présente comme suit :

Le Service Abattoir

Le budget annexe de la Régie à simple autonomie financière

Le budget primitif de la Régie sur lequel la Commission Consultative et le Conseil d'Exploitation ont donné un avis favorable lors de leur séance tenue le 22 octobre 2004 se présente dans ses grandes masses TTC comme suit :

DEPENSES	2.072.500 €
RECETTES	1.574.300 €
BESOIN DE FINANCEMENT	498.200 €

Préparé sur la base d'une activité d'abattage de 4.400 tonnes inchangée par rapport à 2004, ce budget est, en volume, en augmentation de 16,96 % par rapport à celui adopté pour 2004 (1.772.000 €), situation provenant de la mise en place, courant 2004, par les Pouvoirs Publics de la taxe d'abattage co-produits, destinée à compenser l'arrêt total et définitif de leur participation financière à la destruction des farines animales et graisses d'origine animale.

Une inscription de crédits de 300.000 €, tant en charges et produits, est prévue au budget, à cet effet, étant précisé que la Régie, en sa qualité d'exploitant, doit verser chaque mois auprès du Trésor Public les sommes correspondant à cette taxe avant que les opérateurs l'aient acquittée faisant ainsi peser sur la Régie un risque de défaillance de l'un d'entre eux ou pour le moins des mouvements financiers sans aucune compensation.

L'équilibre du budget ne peut être atteint qu'au moyen du versement, par le budget principal de la collectivité propriétaire de l'Abattoir, d'une subvention d'exploitation d'un montant de 498.200 €.

Le déficit prévisionnel 2005 de la Régie Abattoir (498.200 €) est pratiquement de même niveau que celui de 2004 (498.400 €).

En ce qui concerne les tarifs et redevances applicables en 2005, diverses délibérations sont soumises, ce jour, au Conseil de Communauté pour proposer notamment de :

- répercuter auprès des opérateurs, par une tarification adaptée, le coût des prestations d'analyse sanitaires obligatoires à raison de 21 € H.T. par prélèvement,
- maintenir le montant de la taxe d'usage à son niveau plancher de 23,63 € la tonne, étant rappelé que la réglementation prévoit que cette taxe peut être comprise entre 23,63 € et 91,47 € la tonne. Ce montant de taxe d'usage est à reverser au budget du propriétaire pour un montant de 104.000 € (23,63 € x 4.400 t).

Le tonnage prévisionnel d'abattage retenu pour 2005 (4.400 tonnes) pris en compte pour l'élaboration du budget est un tonnage réaliste qui s'appuie sur les tendances tirées des sept premiers mois d'exploitation de l'exercice 2004. Il devrait être atteint malgré les diverses contraintes maintes fois soulignées qui pèsent sur l'activité de l'abattoir.

Aussi, au regard d'un contexte toujours peu favorable à l'accroissement de la consommation de produits carnés, il apparaît totalement irréaliste de répercuter l'insuffisance de recettes constatées sur les tarifs acquittés par les opérateurs déjà éprouvés par les conséquences en chaîne des différentes épidémies apparues au cours de ces dernières années et le coût des mesures draconiennes de contrôle sanitaire mises en place.

Pour cette Régie, il est, dès lors, indispensable que le budget de la collectivité consente, en application du 1^{er} de l'article L 2224-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, et donc des exigences du service public qui imposent des contraintes particulières de fonctionnement, une subvention de fonctionnement d'un montant de 498.200 €.

Cette subvention sera affectée à la couverture d'une partie des dépenses inscrites au chapitre 012 « Charges de personnel et frais assimilés » dont le montant prévisionnel s'élève à 879.650 €.

Le budget annexe de la collectivité propriétaire

Ce document regroupe les prévisions de dépenses et de recettes d'investissement ainsi que les charges et produits d'exploitation du ressort du propriétaire.

En mouvements budgétaires, ce budget se présente avec une section de fonctionnement équilibrée à hauteur de 1.491.180 € et une section d'investissement en « suréquilibre » de 855.922 € provenant de la différence entre les recettes (871.467 €) et les dépenses (15.545 €).

Cet excédent viendra s'ajouter à celui qui devrait être enregistré en section d'investissement à la fin de l'exercice 2004 (de près de 4.000.000 €).

Les dépenses de la section d'investissement comprennent :

- des dépenses d'immobilisations de faible importance pour 15.545 €.

Les recettes de la section d'investissement qui s'élèvent à 871.467 € comprennent :

- le reversement par le budget principal du F.C.T.V.A. (11.487 €), les amortissements techniques (763.730 €) ainsi que le virement provenant de la section de fonctionnement (96.250 €).

Il convient de rappeler que la situation de « suréquilibre » enregistrée en section d'investissement est un cas prévu par l'article L 1612-7 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) qui précise que « ...n'est pas, en effet, considéré comme étant en déséquilibre le budget de la commune dont la section de fonctionnement comporte ou reprend un excédent reporté par décision du Conseil de Municipal ou dont la section d'investissement comporte un excédent notamment après inscription des dotations aux amortissements et aux provisions exigées ».

Dans le cas présent, la situation excédentaire provient du fait qu'à la suite de la reconstruction de l'Abattoir, l'outil étant encore pratiquement neuf, la Communauté n'a pas d'investissement important à réaliser alors qu'en recettes figurent principalement les dotations aux amortissements obligatoires afférentes aux immobilisations acquises ou réalisées.

Cette situation explicable mais quelque peu paradoxale alors que le service est déficitaire en section d'exploitation, va se reproduire encore pendant un certain nombre d'années jusqu'à ce que la Communauté s'engage dans une politique de renouvellement des matériels et autres équipements lorsque l'Abattoir commencera à vieillir. Les réserves accumulées permettront cependant à notre Etablissement de faire face, le moment venu, à ce type de dépenses.

La section d'exploitation comporte :

- **en charges** des dépenses courantes de fournitures et d'entretien du ressort de la collectivité propriétaire, la subvention à verser à la Régie, la dotation aux amortissements techniques, un crédit pour dépenses imprévues et le virement au profit de la section d'investissement.

- **en produits** la contribution financière de la Régie (104.000 €) limitée au versement du produit de la taxe d'usage égal à 23,63 € par tonne de viande nette abattue (4.400 T) montant intégrant les charges de gros entretien.

Le total des charges ressort à 1.491.180 €
 et celui des produits à 104.000 €
 d'où un besoin de financement de 1.387.180 €

Dès lors, il apparaît que l'équilibre du budget de la Régie à simple autonomie financière et celui du budget annexe Abattoir de la Collectivité propriétaire ne peuvent être obtenus qu'au prix du versement d'une subvention d'un montant de 1.387.180 € représentant le besoin de financement consolidé de l'activité Abattoir dont 498.200 € se rattachent au budget de la Régie et 888.980 € au budget annexe du propriétaire.

Cette subvention est donc affectée pour :

- * 498.200 € au financement de la subvention attribuée à la Régie ;
- * 888.980 € au financement de la dotation aux amortissements du budget du propriétaire (763.730 €) et à une partie des dépenses d'exploitation inscrite au chapitre 011 (125.250 €).

Compte tenu de l'ensemble des éléments exposés ci-dessus, la répercussion du déficit sur les opérateurs de l'Abattoir apparaît irréaliste et, dès lors, incompatible avec les exigences du service public qui imposent des contraintes particulières de fonctionnement.

Dans ces conditions, l'octroi par le budget principal d'une subvention d'exploitation au budget annexe Abattoir de la Collectivité propriétaire, et comprenant de fait celle de la Régie, s'avère, cette année encore, nécessaire à hauteur de 1.387.180 €, en application du 1^{er} de l'article L 2224-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Cette subvention est en légère diminution (-1,06 %) par rapport à celle inscrite au budget primitif 2004 (1.402.000 €).

Service Extérieur des Pompes Funèbres

Le budget prévisionnel de cette activité s'équilibre en recettes et en dépenses à hauteur de 114.634 € H.T. (pour 86.127 € H.T. en 2004), soit une majoration de 33,10 %, dont :

127 € pour la section d'investissement
 114.507 € pour la section de fonctionnement

En ce qui concerne cette dernière section, les masses sont les suivantes :

* un total de charges H.T. de.....	114.507 €
* un total de produits H.T. de.....	35.000 €

d'où un besoin de financement de 79.507 € en augmentation de 0,14 % (+ 27.007 €) par rapport à la prévision de subvention 2004 (52.500 €) abondée, toutefois, au budget supplémentaire 2004 de 26.899 €, soit une subvention globale 2004 de 79.399 €.

Concernant cette activité, il convient de relever que :

- les dépenses sont composées à près de 84 % par les charges de personnel, les autres postes correspondant à de la facturation de charges d'administration générale et d'autres menues dépenses ;
- le différentiel existant entre les charges et les produits attendus des prestations rendues au titre de cette activité se creuse à nouveau en raison d'un volume de recettes qui ne suit pas l'évolution des dépenses.

Sur ce point, il convient de rappeler que pour tenir compte du caractère industriel et commercial de ce service et pour se mettre en conformité avec la nouvelle législation applicable au domaine funéraire, le Conseil de Communauté a décidé, par délibération n° 97/1217 du 19 décembre 1997, d'adapter les tarifs pratiqués à la réalité économique afin que puisse s'appliquer pleinement le principe de la libre concurrence voulu par le législateur.

C'est ainsi que pour les prix des services et fournitures du Service Extérieur des Pompes Funèbres, l'Assemblée délibérante jugeant qu'il était inconcevable, eu égard au différentiel existant, d'atteindre des prix d'équilibre, au titre de la première année, a décidé d'étaler sur quatre ans, à compter de 1998, les augmentations nécessaires à la couverture du déficit.

En conformité avec cette décision de principe, le Conseil de Communauté a relevé sensiblement en 1998, 1999 et 2000, les différents tarifs de ce service.

Libérées de cette concurrence économique, les sociétés de pompes funèbres ont su, par ailleurs, profiter des opportunités de la loi et offrir aux familles (clientèle captive) qui les sollicitent pour l'organisation d'obsèques, un service complet excluant de fait le recours au service public cantonné dans son simple rôle de fossoyage.

Victimes de l'ouverture du marché des pompes funèbres, les services communautaires ont recherché, dès l'année 2001, une solution répondant aux obligations législatives pour leur permettre de demeurer concurrentiels.

Dès lors, des gains de productivité ont pu être réalisés afin d'absorber une part de l'augmentation qui était envisagée pour 2001 ce qui a autorisé le maintien, pour cet exercice, des tarifs 2000.

En 2002, 2003 et 2004, la majoration des tarifs a été alignée, approximativement, sur l'évolution du taux d'inflation.

Par délibération n° 2004/0801 du 19 octobre 2004, reçue en Préfecture de la Gironde le 8 novembre 2004, le Conseil de Communauté en a décidé de même pour les tarifs applicables en 2005 en prévoyant une augmentation moyenne de 2,5 %.

Il est clair qu'à court terme ce service éprouve des difficultés à s'équilibrer.

Cependant, même si l'activité et les dépenses sont limitées au minimum, la Communauté ne souhaite pas, en l'état actuel, mettre un terme à ce service dans la mesure où il ne faut pas perdre de vue qu'il s'agit d'un service public à caractère industriel et commercial et qu'il convient de maintenir l'habilitation funéraire afin de répondre aux besoins liés au fonctionnement des nécropoles.

Il est flagrant que le déficit ne peut être totalement gommé par une augmentation de tarifs appliquée à une activité déjà réduite et il s'avère, dès lors, indispensable que le budget principal consente en 2005, à verser une subvention de fonctionnement, en application de l'article L 2224-2 1^{er}) du code général des collectivités territoriales en considération du fait que les exigences du service public imposent des contraintes particulières de fonctionnement.

Pour 2005, la subvention de 79.507 € sera affectée à la couverture d'une majeure partie des charges de personnel (95.621 €) inscrite au chapitre 012.

Le Service des Transports

Le budget primitif des Transports s'équilibre en recettes et en dépenses à hauteur de 321.169.396 € H.T. pour 285.312.876 € en 2004, soit une majoration de 12,57 %.

La section d'investissement s'élève à 125.637.512 € pour 100.955.295 € en 2004.

La section de fonctionnement fait apparaître :

- un montant H.T. de charges de	195.531.884 €
- un montant H.T. de produits de	138.909.884 €
- une insuffisance de financement de	56.622.000 €

Les postes de dépenses comprennent :

- le compte achats, services extérieurs et autres services extérieurs correspondant au chapitre 011 « charges à caractère Général »	129.591.366 €
- les charges de personnel et frais assimilés	2.296.045 €
- les atténuations de produit avec les restitutions de versement transports	1.300.000 €
- les impôts, taxes et versements assimilés	616.000 €
- les autres charges de gestion courante	2.064.500 €
- les charges financières	300.000 €
- les charges exceptionnelles	10.800.000 €

- les dotations aux amortissements	22.203.929 €
- les dépenses imprévues	2.518.516 €
- le virement au profit de la section d'investissement	23.841.528 €

* Il convient de noter que dans le chapitre 011 figurent notamment :

- la contribution forfaitaire d'exploitation à verser au délégataire du Réseau en application du contrat de délégation de Service Public et de ses avenants signés pour une durée de huit ans à compter du 1^{er} janvier 2001, soit jusqu'au 31 décembre 2008 ;
- la contribution forfaitaire d'exploitation (2.441.957 €) à verser au nouveau délégataire du service des Transports à la demande des personnes à mobilité réduite en application du contrat de délégation de service public signé avec la Société C.F.T.I. pour une durée de 5 ans du 1^{er} janvier 2004 jusqu'au 31 décembre 2008.

En recettes, figure le produit attendu :

- du versement transport	104.000.000 €
- de la dotation générale de décentralisation	3.440.000€
- des reversements des autorités organisatrices secondaires (transports scolaires) et participation du département	515.000 €
- des recettes du Réseau reversées par le délégataire	28.629.000 €
- des recettes provenant des dessertes hors CUB	50.000 €
- des transports occasionnels	5.000 €
- du produit des amendes	500.000 €
- de la participation du Département de la Gironde au transport des personnes à mobilité réduite	195.356 €
- diverses participations Région et Département à une étude sur l'intermodalité	166.000 €
- des reprises de la quote-part des subventions d'équipement au compte de résultat	809.528 €
- des cessions d'éléments d'actif.....	600.000 €

Il est à noter qu'à la suite de la décision prise par le Conseil de Communauté, par délibération n°2004/0509 du 12 juillet 2004, de majorer, à compter du 1^{er} janvier 2005, le taux du versement transport de 1,55 % à 1,75 %, le produit du versement transport progresse d'un exercice à l'autre de 16,85 %.

La différence entre les dépenses et les recettes du budget annexe fait ressortir un besoin de financement H.T. de 56.622.000 € à prendre en charge par le budget principal.

Par ailleurs, il convient de préciser que le prix forfaitaire d'exploitation ainsi que les données relatives aux recettes du Réseau sont issus du budget prévisionnel établi par le délégataire et adopté au Conseil de Communauté de ce même jour (délibération n°2004/ 0951 du 17 décembre 2004).

Pour assurer l'exploitation du service public des transports, la Communauté Urbaine acquitte par douzième au délégataire une contribution forfaitaire annuelle de référence.

En matière « d'impôts et taxes », la taxe professionnelle et les taxes foncières sont prises en charge par la Communauté Urbaine, tous les autres impôts et taxes étant supportés par le délégataire. La taxe professionnelle est réglée sous forme d'acomptes au délégataire (50 % au 1^{er} juin de l'année et 50 % au 1^{er} décembre), les taxes foncières étant acquittées directement par notre Etablissement Public.

Parallèlement, les recettes encaissées par le délégataire sont reversées mensuellement à la Communauté Urbaine.

Pour chacune des années couvertes par le contrat, celui-ci fixe la contribution forfaitaire due pour le réseau de bus et pour celui du Tramway.

La régularisation des comptes d'un exercice N s'effectue au plus tard le 1^{er} juin de l'année N + 1 conformément aux dispositions prévues par la convention, lorsque tous les paramètres permettant d'arrêter le calcul de la contribution forfaitaire sont connus.

Le budget prévisionnel établi pour 2005 est marqué par la mise en service en cours d'année de l'extension de la ligne A du Tramway vers le CHR avec une hypothèse de mise en exploitation de cette section au 2 mai 2005.

La desserte Mériadeck/CHR étant assurée pendant quatre mois par les autobus et non par le Tramway comme initialement prévu dans la convention, le surcoût d'exploitation bus a été ajouté et l'économie Tramway déduite.

Le surcoût d'exploitation bus a été individualisé dans le cadre de dépenses spécifiques.

Dans ces dernières dépenses, figure également de manière distincte l'impact des travaux de la deuxième phase.

Les contributions forfaitaires annuelles de référence d'exploitation ont été fixées en valeur juin 2000 (base 100 en juin 2000) et font donc, chaque année, l'objet d'une actualisation, les formules d'actualisation étant différentes pour la contribution forfaitaire des bus et pour celle du Tramway dans la mesure où les indices pris en compte sont différents.

Il convient également de rappeler que les contributions forfaitaires sont influencées par les effets calendaires et la vitesse commerciale

Enfin, dans la contribution forfaitaire afférente au Tramway, figure un montant relatif aux écarts entre le projet du Tramway tel qu'il était pris en compte dans la convention de délégation de services public initiale et le projet tel qu'il a été réalisé et remis à l'exploitant.

Ces écarts concernent notamment :

- le linéaire de plateforme
- la surlargeur de la voie verte
- le système d'alimentation par le sol (APS)
- la révision semestrielle au lieu d'annuelle des SSR
- des locaux d'exploitation non prévus
- l'argumentation de l'amplitude d'ouverture des parcs relais (+ 1 h)

Au global et après prise en compte des éléments qui précèdent le montant total de la contribution forfaitaire s'élève, en valeur 2005, à 118.820.847 € et se décompose comme suit :

➤ Taxe professionnelle.....	4.400.000 €
➤ Contribution forfaitaire bus.....	94.706.060 €
➤ Contribution forfaitaire Tramway	17.969.430 €
➤ Dépenses spécifiques.....	1.745.357 €

A noter qu'est également prévu en 2005 le versement au délégataire d'un intérressement aux recettes de 500.000 € ce qui porte le total de la dépense du délégant à 119.320.847 €.

Les recettes du Réseau ont été établies à partir des engagements pris par la Connex sur la base de la tarification décidée par le Conseil de Communauté.

Le montant des recettes, évalué à 29.184.000 €, comprend :

- les recettes issues du trafic :	26.919.000 €
- les recettes provenant de la publicité :	1.710.000 €
- les indemnités forfaitaires et frais de dossiers des auteurs d'infractions à la police des transports :	500.000 €
- les recettes issues des transports occasionnels (perçues directement par la Communauté) :	5.000 €
- les recettes issues des dessertes hors CUB [(Cadaujac, Cestas, Sainte-Eulalie) (Convention avec le Département)] :	50.000 €

Dès lors que sont prises en compte ou pas les dépenses consécutives au chantier du Tramway (1.745.357 €), ou les effets des mesures d'incitation tarifaires ou sociales en faveur des personnes âgées, non voyants ou personnes à mobilité réduite, ainsi que les personnes à la recherche d'un emploi, estimées pour 2005 à 16.993.000 €, le déficit prévisionnel d'exploitation du Réseau découlant de la différence entre les recettes et le prix forfaitaire s'établit, en définitive, pour 2005, comme suit :

	2005	2004	Ecart	% d'évolution
Contribution forfaitaire d'exploitation	112.675.490	109.812.000	2.863.490	2,61 %
Mesures spécifiques relatives au chantier	1.745.357	1.035.000	710.357	68,63 %
Intéressement du délégataire aux recettes	500.000	0	500.000	100,00 %
Impôts et taxes	4.400.000	3.800.000	600.000	15,79 %
TOTAL DEPENSES	119.320.847	114.647.000	4.673.847	15,79 %
Recettes d'exploitation	29.184.000	27.234.000	1.950.000	7,16 %
Déficit	90.136.847	87.413.000	2.723.847	3,12 %
Déficit hors effet travaux Tramway	88.391.490	86.378.000	2.013.490	2,33 %
Mesures sociales	16.993.000	16.044.007	948.993	5,91 %
Déficit hors effets travaux Tramway et mesures sociales	71.398.490	70.333.993	1.064.497	1,51 %

Par ailleurs, le besoin de financement apparaissant au budget annexe « Transports » et résultant du différentiel entre le total des charges et des produits peut être assuré par l'octroi d'une subvention du budget principal pour un montant T.T.C. de 64.367.650 € (56.622.000 € H.T. + TVA à payer sur la subvention d'équilibre, une partie du versement transports et sur la Dotation Générale de Décentralisation pour un montant global de 7.745.650 €) ainsi que l'autorisent les articles 7 et 15 de la loi d'Orientation des Transports Intérieurs du 30 décembre 1982.

Cette subvention est affectée au financement d'une fraction de la contribution forfaitaire à verser au délégataire.

Le Service des Parcs Publics de Stationnement.

Pour cette activité, il convient de rappeler que par délibération n° 2004/0225 du 5 avril 2004, le Conseil de Communauté, ne souhaitant pas donner suite au projet de délégation de service public envisagé pour cette compétence, a décidé de créer, à compter du 1^{er} mai 2005, une régie à personnalité morale et autonomie financière, régie dénommée « PARCUB », en vue de lui confier la gestion des parcs de stationnement communautaires auparavant exploités, en mandat de gestion par la Société B.P.A. ainsi que la réalisation d'un programme de renouvellement et de gros entretien des parcs considérés.

Afin de permettre à la Régie de réaliser cette mission, les biens lui ont été remis en affectation avec notamment l'octroi d'une dotation en numéraire prévue à hauteur de 500.000 €.

Les diverses écritures correspondant à cette remise de patrimoine, qui seront complétées, le cas échéant, par des décisions ultérieures, figurent dans une délibération distincte soumise au Conseil de Communauté de ce jour.

Comme la mise à disposition, l'affectation est une procédure qui, tout en permettant à la collectivité de rattacher de conserver la propriété d'un bien, autorise le transfert à un tiers de la jouissance de ce bien, avec les droits et obligations qui s'y attachent.

Ainsi, les charges d'amortissement, d'entretien et de remboursement d'emprunts incombent, en principe, à l'affectataire qui est directement assujetti à la T.V.A. lorsqu'il gère une activité taxable comme c'est le cas pour les parcs de stationnement.

Cette nouvelle configuration entraîne en 2004 mais aussi pour 2005 une modification profonde de la structure du budget annexe « Parcs de Stationnement » de la collectivité de rattacher dont les volumes sont revus sensiblement à la baisse du fait du transfert d'un certain nombre de dépenses à la Régie.

Ainsi en 2005, ce budget annexe, dont les flux sont dorénavant prévus en montant T.T.C. tant pour la section d'investissement que pour la section de fonctionnement, s'équilibre, en mouvements budgétaires, en recettes et dépenses, à hauteur de 7.258.984 € pour 13.889.793 € en 2004.

La section d'investissement s'équilibre, en dépenses et recettes T.T.C. à 4.912.868 € (pour 7.598.092 € en 2004).

Elle comprend :

- un volume de dépenses d'équipement de 3.733.766 € à réaliser par notre Etablissement avec un complément de crédit de 630.146 € pour le jalonnement dynamique des parcs, 598.000 € pour la création d'une nouvelle trémie d'accès pour le parc de stationnement « Charles de Gaulle » à Mérignac, 2.451.800 € pour compléter les crédits nécessaires à la réalisation de l'aménagement du Pôle Intermodal St-Jean et enfin un crédit d'étude de 53.820 € ;
- l'amortissement du capital (567.531 €) du seul emprunt restant actuellement à rembourser pour cette activité ;
- un montant de 603.069 € correspondant à la T.V.A. à récupérer par notre Etablissement sur les travaux d'investissement précités, par le biais de transfert de droit à déduction à la Régie PARCUB.

En recettes de la section d'investissement figurent :

- une prévision d'emprunt pour financer les investissements à hauteur de 3.130.000 € ;
- le remboursement de la T.V.A. afférente aux investissements pour 603.069 € ;
- une dotation aux amortissements de 147.706 € pour les biens non remis à la Régie que le budget annexe continue d'amortir ;
- un virement de la section de fonctionnement, à hauteur de 727.933 €, pour assurer l'équilibre de cette section.

La section de fonctionnement se présente, pour ce qui la concerne, comme suit :

• des charges pour un montant T.T.C. de	2.346.116 €
• des produits pour un montant T.T.C. de	684.116 €
• soit un besoin de financement de	1.662.000 €

Pour les motifs précédemment exposés, cette section est en diminution de 3.945.585 € par rapport à la prévision retenue au budget primitif 2004 (6.291.701 €).

Il convient de signaler que dans les produits figure le remboursement par la Régie PARCUB à la collectivité de rattachement de l'annuité 2005 de la dette (615.614 €), ainsi que quelques produits de faible importance (60.000 €) provenant de parcs concédés.

Compte tenu de ce qui précède, ce budget n'a que peu de ressources pour s'équilibrer et doit recourir pour assurer celui-ci à une subvention d'exploitation d'un montant de 1.662.000 € affectée à la couverture des postes suivants :

* Charges à caractère général.....	338.149 €
(Achats et variation de stocks, services extérieurs et autres services extérieurs)	
* Charges de personnel et frais assimilés.....	497.333 €
* Charges exceptionnelles	750.000 €
* Dotation aux amortissements des immobilisations (partie)	71.188 €

Il est à noter que le crédit inscrit en charges exceptionnelles pour 750.000 € correspond à la prévision de versement d'une participation à la Ville de Bordeaux pour la reconstitution des fonctionnalités de la place de la Bourse.

Hors, cette dépense, le montant de la subvention d'exploitation se trouve ramené à 912.000 €.

Par ailleurs, en 2005, il ressort que le budget primitif de la Régie PARCUB, en dépit des majorations tarifaires décidées et mises en œuvre en 2004, ne peut équilibrer ses comptes qu'avec l'octroi d'une subvention d'exploitation du budget principal de sa collectivité de rattachement.

En fonction des éléments communiqués par la Régie, cette subvention peut être évaluée à un montant T.T.C. de 4.218.994 €.

Le versement de cette subvention s'explique par la nécessité pour la Régie, qui, selon ses prévisions, devrait être en mesure de dégager un résultat positif de l'ordre de 400.000 € après couverture de ses propres charges d'exploitation ainsi que des frais financiers de l'emprunt à rembourser à la C.U.B., de financer le solde de la dotation aux amortissements des biens qui lui ont été remis par notre Etablissement.

Cette dotation peut être évaluée pour 2005 à 3.927.587 €, dont PARCUB estime donc pouvoir couvrir 400.000 €, ramenant ainsi l'insuffisance de financement à 3.527.587 €. Il convient, ici, de noter qu'avec une partie du produit de la dotation aux amortissements, PARCUB remboursera à notre Institution la part en capital de la dette à échoir en 2005, soit 567.531 €.

Hors la dépense exceptionnelle de 750.000 € figurant au budget annexe de la Communauté, la prévision TTC de subvention à verser par le budget communautaire à l'activité « Parcs de Stationnement » s'élève, en comptes consolidés (budget annexe de la collectivité + budget PARCUB), à 5.130.994 € pour une prévision de subvention globale TTC de 5.015.000 € inscrite au budget primitif 2004, soit un niveau de subvention légèrement plus élevé en 2005.

Au regard des éléments exposés ci-dessus, il est évident que les exigences du service public conduisent la collectivité à imposer des contraintes particulières de fonctionnement et que l'octroi d'une subvention d'exploitation en application du 1^{er} de l'article L 2224-2 du C.G.C.T. s'avère inévitable en 2005. Cette subvention TTC s'élève donc pour le budget annexe de la collectivité de rattachement à 1.662.000 € et pour le budget de la Régie PARCUB à 4.218.994 €.

En conclusion, et compte tenu des éléments détaillés ci-dessus pour chaque service, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, si tel est votre avis, de bien vouloir décider de verser aux budgets annexes concernés, au fur et à mesure de leurs besoins, les subventions ci-après :

Service Abattoir

* **498.200 € T.T.C.** au budget annexe de la Régie, à titre de subvention d'exploitation, en application du 1^{er} de l'article L 2224.2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

- * **1.387.180 €** T.T.C. au budget annexe Abattoir, à titre de subvention d'exploitation en application du 1^{er} de l'article L 2224.2 du Code Général des Collectivités Territoriales (dont 498.200 € T.T.C. pour la Régie).

Service Extérieur des Pompes Funèbres

- * **79.507 €** au budget annexe du Service Extérieur des Pompes Funèbres à titre de subvention d'exploitation, en application du 1^{er} de l'article L 2224.2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Service des Transports Publics

- * **64.367.650 €** T.T.C. au budget annexe Transports, à titre de subvention d'exploitation (56.622.000 € HT + TVA de 7.745.650 €), en application des articles 7 et 15 de la Loi d'Orientation des Transports Intérieurs du 30 décembre 1982.

Service des Parcs de Stationnement

- * **1.662.000 €** T.T.C. au budget annexe Parcs de Stationnement à titre de subventions d'exploitation en application du 1^{er} de l'article L 2224-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Régie des Parcs de Stationnement

- * **4.218.994 €** T.T.C au budget de la Régie à personnalité morale et autonomie financière « PARCUB » (3.527.587 € + TVA 691.407 €) à titre de subventions d'exploitation en application du 1^{er} de l'article L 2224-2 du Code Général des Collectivités Territoriales

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.
Fait et délibéré au siège de la Communauté Urbaine le 17 décembre 2004,

Pour expédition conforme,
Le Président,

REÇU EN
PRÉFECTURE LE
10 JANVIER 2005

M. ALAIN ROUSSET

